

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS “1 VOYAGE DE GROUPE ACHETÉ = 1 VOYAGE DE 30 PERSONNES OFFERT”

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Time Tours, société par action simplifiée au capital de 617 456 €, immatriculée au Registre du Commerce de Pontoise sous le numéro 441 459 476 dont le siège est situé au 249 rue de Crimée, 75019 PARIS, France (ci-après « Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat (ci-après, le « Jeu »). Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et du participant au Jeu (ci-après « Participant »).

ARTICLE 2 : ACCESSIBILITÉ DU JEU

La participation au Jeu est ouverte à toute personne ayant réservé ou parrainant un voyage de groupe avec un minimum de 30 participants et de 1 500€/personne. Le Jeu a pour objet de désigner trois gagnants dans les conditions ci-après décrites.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans aucune réserve du Participant au présent règlement et aux principes du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu choisi, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner. Le lot ne lui serait pas attribué. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, ayant sa pleine capacité juridique. Ne peuvent participer à cette opération les membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). Ainsi que les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.

ARTICLE 5 : PRINCIPES ET MODALITÉS DU JEU

5.1 : PRINCIPES

Pendant la durée du Jeu, la participation se fait automatiquement pour toute personne ayant réservé un voyage de groupe avec un minimum de 30 participants et de 1500€/personne, ou pour toute personne parrainant un nouveau client Time Tours réservant un voyage de groupe avec un minimum de 30 personnes et de 1500€/personne.

ARTICLE 5.2 : MODALITÉS DU JEU

Le Jeu se tiendra du 01/02/2021 au 30/06/2021 inclus. Au terme de cette durée, les participations seront closes. Il y aura trois gagnants issus du tirage au sort. En participant au Jeu, le Participant accepte le règlement de Jeu.

Ne seront pas prises en considération les participations au Jeu qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées du gagnant et son authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du gagnant.

Une réservation d'un voyage pour 30 personnes minimum avec un montant minimum de 1 500€/personne équivaut à une participation au Jeu.

Un parrainage d'un nouveau client Time Tours réservant un voyage pour 30 personnes minimum avec un montant minimum de 1 500€/personne équivaut à trois participations au Jeu.

Le tirage au sort est organisé au moyen d'un programme informatique de sélection aléatoire et aura lieu le 07/07/2021.

Les trois gagnants seront contactés par e-mail par la Société Organisatrice et seront invités à revenir vers la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours suivant la date de désignation du gagnant, afin d'obtenir leur dotation. Si un gagnant ne se manifeste pas dans le délai de 15 jours suivant la date de désignation des gagnants, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé au lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot. Dans l'hypothèse où le gagnant refuserait de prendre possession de son lot, celui-ci doit avertir par e-mail la Société Organisatrice. Aucune réclamation ne sera acceptée et il ne pourra en aucun cas être exigé la contre-valeur financière du cadeau. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le prix au gagnant. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant. La Société Organisatrice certifie avoir en sa possession ou être titulaire d'un droit sur les lots mis en jeu.

ARTICLE 6 : DOTATION

La Société Organisatrice prévoit l'attribution des trois lots suivants :

1. Pour le premier gagnant, un week-end de 3 jours / 2 nuits à Lisbonne pour 30 personnes au départ de Paris :

- × L'assistance de notre représentant Time Tours le jour du départ
- × Le transport aérien Paris / Lisbonne / Paris sur vols directs
- × Les taxes aéroport obligatoires : **51 € par personne à ce jour (révisables)**
- × Les transferts aéroport / hôtel / aéroport avec assistance francophone

- × L'hébergement en hôtel 3 étoiles normes locales, base chambre double
- × Les petits déjeuners à l'hôtel
- × La garantie APST
- × Pochette de voyage avec la documentation

- Le lot ne comprend PAS :

- × Les repas, les boissons, le port des bagages, les visites, les pourboires, les dépenses personnelles

- × Les assurances

- Le voyage s'effectuera à la suite du premier voyage acheté, sur les mois de janvier et février. Il est rappelé que les billets sont non modifiables, non cessibles, non remboursables en cas de non-utilisation ou non présentation le jour du départ. Aucun remboursement de taxes ne peut être réclamé sur ces billets.

- Le gagnant contactera le service client de la Société Organisatrice afin de finaliser la réservation.

- Valeur totale du lot : 9 000€ TTC

2. Pour le second gagnant, un week-end de 2 jours / 1 nuit à Londres pour 30 personnes :

- × L'assistance Time Tours le jour du départ à la gare du Nord
- × Le transport en Eurostar Paris Gare du Nord / Londres St Pancras / Paris Gare du Nord
- × Les transferts gare / hôtel avec assistance et hôtel / gare sans assistance
- × L'hébergement en hôtel 3 étoiles normes locales, base chambre double
- × Les petits déjeuners à l'hôtel
- × La garantie APST
- × Les taxes et le service en vigueur

- Le lot ne comprend PAS :

× Les repas, les boissons, le port des bagages, les visites, les pourboires, les dépenses personnelles

× Les assurances

- Le voyage s'effectuera à la suite du premier voyage réservé, sur le mois de janvier. Il est rappelé que les billets sont non modifiables, non cessibles, non remboursables en cas de non-utilisation ou non présentation le jour du départ.

- Le gagnant contactera le service client de la Société Organisatrice afin de finaliser la réservation.

- Valeur totale du lot : 7 800 € TTC

3. Pour le troisième gagnant, trente bons d'achat de 50€/personne à valoir sur toute destination proposée par Time Tours.

Chaque lot est nominatif, et non commercialisable. Ils ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à échange ou remplacement. Dans les cas où le lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière s'engage à le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalente. Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom et prénom(s) dans toute manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autre que le lot gagné. Si les coordonnées du gagnant sont inexploitable, notamment illisibles, incomplètes, erronées, falsifiées ou ne respectent pas les conditions de participation du présent règlement, ce dernier perdra le bénéfice de son lot. Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Aucun changement (de date, de prix etc.) pour quelle que raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus. En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif du prix, tous les frais généraux relatifs notamment aux frais de déplacement jusqu'à la destination, les frais d'hébergement, les frais de restauration, les frais de transfert etc. resteront à la charge du gagnant. Aucun remboursement ne sera dû à ce titre. En tout état de cause, l'utilisation des prix se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Au moment de la remise des prix, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente ou de remplacer un lot par le versement de sa valeur en espèces prenant l'Euro comme monnaie de référence si des circonstances extérieures l'y contraignent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être réclamée à ces égards. La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 : DROITS À VOS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi " Informatique et Libertés " vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courrier à : Time Tours, 249 rue de Crimée, 75019 PARIS.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En particulier, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité du Site au cours de la durée du jeu ou en cas de destruction des informations fournies par les Participants, fondée sur des causes extérieures.

ARTICLE 9 : CONVENTION DE PREUVE

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE-DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation relative au Jeu doit être formulée sur demande écrite à l'adresse suivante: Time Tours, Service marketing, 249 rue de Crimée, 75019 PARIS.

- au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'il est indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine du Tribunal de Grande Instance de Paris.